

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Éric, M. KEITA Lassiné, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaël, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme FOUCHER Léa, Mme Karine PERROUIN – *Conseillers municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*, à Mme LAFLEUR Mireille

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. HOUEMONT Kevin

Convocation du : 14 septembre 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24+1
Affichage le 27 septembre 2021

M. Coraboeuf fait part des observations suivantes :

- Point n°X : L'agent en charge des salles communales n'a pas été remplacé : ses missions ont été redispachées entre différents agents.
- Point n°XIII : L'emprunt contracté n'a pas été modifié.
- Tour de table : Pour les illuminations de Noël, le coût estimé par habitant sur un an est de 2,64 € avant les dernières négociations et il n'y a pas eu de délibération, ce point ayant été abordé en tour de table.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CCLLA – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) accompagné du compte administratif doit être présenté aux communes membres. Ce rapport est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante : <https://loire-layon-aubance.fr/collectivite/rapport-activite/>

II – CCLLA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

M. le Maire explique que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 suite à la restitution de la compétence « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Ce transfert de compétences donnant lieu à des transferts de charges intégralement compensés par des recettes, il a été proposé de ne fixer aucune attribution de compensation liée audit transfert.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 1^{er} septembre 2021.

III – DESIGNATION DU DELEGUE – SECURITE ROUTIERE

M. le Maire explique M. Gil ne souhaite plus occuper sa fonction de délégué à la Sécurité Routière. Il convient donc de désigner un nouveau délégué.

M. Gil explique qu'il ne peut plus assurer cette fonction, étant déjà beaucoup pris par ses autres activités. Il décrit les différentes missions à assurer (semaine de prévention routière dans les écoles, suivi de l'accidentologie, ...). Il pourra assurer un tuilage avec la personne désignée.

M. Hopquin se questionne sur l'absence de la policière municipale pendant la semaine de prévention routière dans les écoles.

M. Houdemont se propose pour occuper ce poste, étant intéressé par l'aspect pédagogique dans les écoles, mais souligne l'importance d'un tuilage pour l'aspect plus technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Houdemont Kevin comme délégué à la sécurité routière.

IV – INFORMATIQUE ET NUMERIQUE POUR LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. le Maire rappelle que par une délibération du 19 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) afin d'obtenir une subvention pour l'informatique et le numérique pour la nouvelle Médiathèque. Or, après échanges avec la DRAC, il convient de réajuster le plan de financement, lequel s'élève désormais à 26.578,01 € HT. Ainsi, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC une subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques portant sur l'informatique et le numérique, au taux le plus élevé possible.

M. Coraboeuf demande le montant du plan de financement qui avait été acté en avril. M. le Maire lui précise qu'il y a une différence de l'ordre de 200 €.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que ce réajustement a été demandé par la DRAC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
- ✓ **Solliciter une subvention au titre de la DGD pour l'informatique et le numérique de la Médiathèque au taux le plus élevé possible.**
 - ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°24, sis 1 rue Nationale
-  Immeuble, section AA n°199, sis 6 rue de l'Aubépine
-  Immeuble, section AB n°110, sis 52 rue Nationale
-  Immeuble, section AD n°146, sis 7 rue Neuve Belle
-  Immeuble, section AD n°86, sis 7 rue de St Augustin
-  Immeuble, section AI n°213b, sis 23 rue des Lauriers
-  Immeuble, section AA n°328, sis 1 rue des Tilleuls
-  Immeuble, section AI n°35, sis 3 rue de la Villette
-  Immeuble, section AB n°61, sis 6 rue Arthur de Cumont

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

VI – COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 14 septembre 2021

- Présentation d'un module de jeux par une société
- Retour des actions de l'été : Semaines sportives, Chantiers de jeunes, ALSH. Très bonne fréquentation et belles réalisations par les jeunes.
- Points d'actualité rentrée :
 - Complexe sportif :
 - Mission de programmiste pour le réaménagement du complexe sportif : Consultation des entreprises jusqu'au 24 septembre
 - Arrosage du terrain de foot : Arrêt en raison de la restriction préfectorale
 - Installation d'un modulaire en remplacement de la salle de convivialité : Validation des devis et prise en charge par l'assurance
 - Matériel :
 - Local sous le préau de l'école Lully : Etude de devis comparatif
 - Cabane extérieure de l'école Lully : Validation du devis et coulage de la dalle
Mme Chrétien explique que le retard dans ce dossier s'explique en partie par l'évolution sur la qualité technique de la cabane et le changement d'emplacement. M. Chevalier souligne la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux.
 - Module de jeux petite enfance dans les jardins de l'Abbaye.
Mme Chrétien explique qu'il n'y a pas d'interdiction d'utilisation dans l'attente de la réparation.
 - Bancs au city
 - Travaux à l'école Prévert
 - Temps périscolaire : Recrutement en cours de la directrice des différents temps de l'enfant
 - Ecoles :
 - Point sur le socle numérique
 - Participation financière aux activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire : suite à la demande de la directrice de l'école Prévert, la Commission propose une réévaluation de 10 % soit 33 € par enfant afin de favoriser l'ouverture culturelle et artistique à tous et de prendre en compte le coût croissant des transports et des intervenants.

VII – PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que l'an dernier il a été reconduit le dispositif d'une participation financière de 30 € par enfant pour la réalisation d'activités pédagogiques sur le temps scolaire pour les 3 écoles de la Commune (Ecole maternelle Jacques Prévert, Groupe Scolaire Primaire Jean-Baptiste Lully, Ecole de l'Abbaye).

M. le Maire présente le bilan des activités pédagogiques pour 2021.

Pour 2022, les effectifs concernés par cette participation seront de 379 élèves, contre 388 en 2021.

M. le Maire explique que le bureau municipal propose de conserver le montant de 30 € par enfant dans la mesure où :

- L'ouverture de la Médiathèque va permettre aux écoles d'accéder à des activités culturelles à moindre coût.
- Les écoles peuvent faire des activités pédagogiques qui ne nécessitent pas de transport (Ciné-villages, Villages en scène, ...)

M. Devy souligne le manque à gagner pour les associations de parents d'élèves depuis 2 ans du fait du COVID-19.

M. Herguais estime que l'inflation des activités nécessite une augmentation du budget, comme proposé par la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education.

M. Noyer propose de valider l'augmentation de la participation à 33 € pour toute la durée du mandat.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que cette participation ne concerne que les enfants de St Georges sur Loire.

M. Houdemont précise que l'Education nationale ne donne pas de budget pour ces activités et que cette participation n'est pas la seule contribution de la Commune pour les écoles (dépenses obligatoires liées au budget de fonctionnement et d'investissement).

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que cette augmentation est applicable pour le budget 2022 mais est votée dès à présent pour permettre aux écoles de réserver en amont leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Valider le montant de 33 € par enfant pour financer les activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire qui seront mise en place sur l'année 2022.**
- ✓ **Fixer ce montant de participation pour l'ensemble du mandat, soit jusqu'en 2026.**

VIII – DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DU COVID-19

M. le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, des associations avaient réservé la salle Beausite et ont été contraintes d'annuler leur réservation. Ces associations demandent le remboursement des sommes versées.

| Salle réservée | Date de réservation annulée | Nom | Etablissement bancaire et n° chèque | N° quittance | Montant versé TTC |
|----------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------|-------------------|
| Salle Beausite | 17/04/2021 | Association veuf et veuves 49 | Crédit Mutuel 8545075 | C 0783452 | 203,20 € |
| Salle Beausite | 26/09/2021 | Paroisse St Pierre en Val de Loire | Crédit Mutuel 1654210 | C 0783509 | 103,00 € |

Mme Jouan estime qu'il n'y a pas de raison d'accepter l'annulation de la réservation de la salle Beausite pour le 26 septembre car la salle est utilisable, les restrictions sanitaires étant très allégées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (11 abstentions, 2 oppositions) :

- ✓ **Suite à des annulations liées à l'épidémie de Covid-19, de rembourser les sommes pour la location des salles communales conformément au tableau susvisé.**
- ✓ **De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6718.**

IX – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente au Conseil municipal les avenants à passer concernant les travaux de construction de la Médiathèque :

- ↳ Lot n°2 : Gros-œuvre – Entreprise SAS BAUMARD : Travaux de plus-value liés à la démolition des bétons pour sanitaires et au remplissage des 4 pieds de baie au mortier, pour un montant de 2.096,97 € HT, soit 2.516,36 € TTC (nouveau montant de marché : 475.420,89 € HT).
- ↳ Lot n°2 : Gros-œuvre – Entreprise SAS BAUMARD : Travaux de plus-value liés à la reprise des pieds de mur sur le centre social existant avant coulage de la dalle en béton balayé, pour un montant de 336,30 € HT, soit 403,56 € TTC (nouveau montant de marché : 475.757,19 € HT).
- ↳ Lot n°5 : Bardage métallique – Entreprise GOHARD SAS : Travaux de plus-value liés à la façon et pose d'un habillage pour la porte du coffret technique situé en façade est, pour un montant de 644,22 € HT, soit 773,06 € TTC (nouveau montant de marché : 138.852,84 € HT).
- ↳ Lot n°8 : Cloisons, Isolation, Plafonds – Entreprise BOURRIGAULT : Travaux de plus-value liés à la modification des plafonds de la zone bureau suivant le plan indC de l'architecte, pour un montant de 3.181,65 € HT, soit 3.817,98 € TTC (nouveau montant de marché : 93.571,75 € HT).

M. Keita demande si ces avenants ont été budgétés. M. Gil lui répond favorablement et explique qu'à ce jour, il y a une augmentation globale d'environ 15 000 € soit 1,04 % du montant du marché.

M. Keita demande quand aura lieu l'ouverture de la Médiathèque. M. Gil explique qu'il y a du retard, notamment du fait de la pénurie des matières premières, et que des pénalités de retard sont appliquées.

M. Gil précise qu'à ce jour, la date de livraison n'est pas encore fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide les avenants n°2 et 3 du lot n°2 : Gros-œuvre, n°2 du lot n°5 : Bardage métallique et n°2 du lot n°8 : Cloisons, Isolation, Plafonds, concernant les travaux de construction de la Médiathèque.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

X – PODELIHA – VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 9 ET 11 RUE DES CHENAMBEAUX

M. le Maire explique que la Société PODELIHA, qui gère des logements locatifs sociaux sur la Commune, souhaite vendre deux logements situés au 9 et 11 rue des Chenambeaux. La principale raison avancée est la suivante : « Avec une ancienneté moyenne de 17 ans nous constatons que les locataires en place se plaisent et donc pourraient être intéressés par l'acquisition de leur logement avec des prix de vente qui seront attractifs. De plus les revenus moyens des locataires nous permettent d'envisager cette possibilité. Le taux de vacance extrêmement faible justifie notre souhait de commercialisation de cet ensemble. ».

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande de commercialisation.

Mme Racapé estime que la raison invoquée est insuffisante : les locataires n'ont peut-être pas le choix d'occupés un logement social.

M. Herguais se questionne sur l'état de vétusté de la maison qui va être vendue à des locataires qui n'auront peut-être pas des moyens financiers suffisants pour assurer des travaux suite à l'acquisition.

M. Noyer n'est pas favorable à cette commercialisation dans la mesure où la Commune n'a pas atteint le taux minimum de logements sociaux et dans la mesure où une fois la maison vendue, le bailleur social va demander à la Commune de lui donner un nouveau terrain pour construire de nouveaux logements sociaux.

M. le Maire précise que la Commune n'est pas soumise à l'obligation de logements sociaux fixée par la loi SRU car il faut appartenir à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants. Or, Brissac Loire Aubance, la plus grosse commune de la CCLLA, est à environ 11 000 habitants.

M. Coraboeuf se demande si les locataires ont exprimé leur souhait d'acheter auprès de Podeliha.

Mme Chrétien souligne que l'accession à la propriété passe par de tels programmes de vente.

Mme Franco fait remarquer que si les locataires en place n'achètent pas les logements, ces derniers seront malgré tout vendus.

Mme Livet précise que Podeliha avait déjà fait une demande de commercialisation en 2015 et que cela avait été refusé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 opposition), d'émettre un avis défavorable à la mise en vente des logements locatifs sociaux sis 9 et 11 rue des Chenambeaux, au vu de la demande importante et afin de conserver son taux de logements sociaux.

XI – RESTOS DU CŒUR – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL IMPASSE D'ARROUET

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2020, il avait été acté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°77 située impasse d'Arrouet, afin d'accueillir l'association des Restos du Cœur. Les travaux d'aménagement du local se terminant prochainement, il est proposé de conclure avec l'association une convention de mise à disposition à titre gracieux dudit local à compter du 11 octobre 2021.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que la convention prévoit que l'association supportera l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, électricité, ...).

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que le déménagement est prévu début octobre et sera pris en charge par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ ***De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux du local impasse d'Arrouet avec l'association des Restos du Cœur, à compter du 11 octobre 2021.***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Date des prochains Conseils : 18 octobre, 15 novembre, 13 décembre 2021

TOUR DE TABLE

- Organisation par ALTER d'une consultation citoyenne (balade urbaine et tables rondes) pour le réaménagement du secteur sud (du rond-point de Chalonnnes aux jardins de l'Abbaye)
- Mise en place d'un groupe de travail pour la mise en valeur de l'étang d'Arrouet suite au succès des animations du mois de juillet

- Demande de subvention exceptionnelle du Club Cyclos : Attente du dossier de subvention complété
- Retour très positif sur l'exposition aux Caveaux
- Contentieux Antenne Orange avec M. Berthelot : Absence de retour à ce jour du tribunal administratif
- Point sur le déploiement de la fibre :
 - o Courriers envoyés aux propriétaires pour l'élagage (environ 20 retours sur les 150 courriers)
 - o Arrêt du déploiement aérien pour le finaliser à compter de mars 2022 (soit après la période d'élagage)
- Zone de délestage pour les gens du voyage : Fin des travaux en décembre 2021-janvier 2022 ; Scolarisation des enfants à Chalonnnes pour le moment
- Etude en cours sur le déménagement de l'accueil de la Mairie (question des travaux vis-à-vis de l'ABF, du câblage informatique, ...)
- Prise de contact avec le CAUE et un autre architecte pour étudier les besoins de la Mairie (mise en place d'un ascenseur, aménagement du réfectoire des moines, ...)
- Début des travaux de la façade nord de l'Abbaye fin septembre
- Difficultés au niveau du bénévolat de l'association du comité de jumelage : Questionnement sur sa pérennité et sur la participation du Conseil municipal
- Point sur le Programme d'Action Prévention des Inondations (PAPI) :
 - o Actions intégrées dans le PAPI subventionnables par l'Etat
 - o Demande de finalisation en fin d'année 2021 pour commencer les actions en 2023
 - o Questionnement sur les actions à mener (mise à jour du DICRIM, mise en place de signalétique, actions de réduction de la vulnérabilité des logements, ...)
- Création d'un grand syndicat déchets « 3RD'Anjou » à compter du 1^{er} janvier 2023
- Bon retour du personnel de cantine sur le nouveau prestataire Restoria (qualité des produits, variété notamment dans les fruits, choix des entrées et desserts sur Lully, ...)
- Festival « Regards sur le cinéma européen » du 23 septembre au 3 octobre
- Bon retour sur le magazine historique
- Point sur le repas des aînés :
 - o Maintien de l'âge d'inscription à 70 ans
 - o Liste d'invitations à rendre pour le 30 septembre
 - o Recherche de jeunes volontaires pour le service (entre 16 et 18 ans)
- Bilan des journées du patrimoine :
 - o Nombre de visiteurs de l'Abbaye : 74 le samedi et 220 le dimanche
 - o 150 personnes pour l'exposition aux Caveaux
 - o Grand succès du Chemin des bâtisseurs (à réfléchir pour une reconduction l'année prochaine)
- Bilan de la fête du 14 août : Bon retours sur le cinéma en plein air (224 personnes présentes) et sur le spectacle du Piano sur le Lac
- Rappel sur la course cycliste du 15 août : 100^{ème} course en 2022
- Désherbage du cimetière par la société Alise (à réfléchir pour une reconduction)
- Fleurissement des pieds de mur : Inscription en cours auprès de la Mairie